# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MATRIE

Affiche le 05/04/2017

ID 069-216902056-20170330-2017033029-DE



# Saint-Genis-les-Ollières CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2017

Délibération n° 2017.29

OBJET: Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030.

MEMBRES PRÉSENTS: Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

### MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Sylviane TALARMIN

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Lorette DENEULIN-VILLE

pouvoir donné à

Andrée BEJUY

Françoise BOUVIER

pouvoir donné à

Martine BERNIER

#### MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Andrée BEJUY et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants,

VU la délibération du comité syndical du SYTRAL n° 15.011 en date du 5 mars 2015 prescrivant la révision du PDU de l'agglomération lyonnaise,

VU la délibération du comité syndical du SYTRAL du 5 mars 2015 ayant prescrit la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise et portant sur la fixation des objectifs et des modalités de concertation,

VU la délibération du 9 décembre 2016 du comité syndical constatant que les modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre et en arrêtant le bilan,

CONSIDERANT comme le rapporte M. MARTIN que la révision du PDU a pour objectif de maintenir voire renforcer la dynamique actuelle en faveur d'une organisation efficiente des modes de déplacements alternatifs à la voiture solo en définissant une organisation globale des déplacements, financièrement viable et équitable et mettant en regard les modes de vie des habitants, l'impératif de dynamisme économique, l'indispensable réduction des nuisances liées aux déplacements et leur niveau d'acceptabilité sociale,

CONSIDERANT que le projet de PDU vise à atteindre en 2030 35% de déplacements en voiture et de deux-roues motorisés, 35% de déplacements à pied, 22% de déplacements en transports collectifs (urbains et non urbains), 8% de déplacements en vélo,

CONSIDERANT qu'au préalable de l'enquête publique, le projet de révision du PDU adopté en 1997 doit être soumis à la consultation des personnes publiques concernées,

CONSIDERANT que le projet de révision du PDU poursuit l'amélioration de la qualité de vie des habitants et tend à la diversification des modes de transport et à leur multi-modularité,

CONSIDERANT aussi que le projet de révision du PDU ne traduit pas suffisamment d'une part les effets des PLU-H en matière de densification de la population de la Métropole et d'autre part les moyens financiers qui seront alloués à chaque type de transport, en particulier entre routier et modes doux,

#### Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030.
- INDIQUE les observations suivantes :
  - L'absence de continuité des modes doux (notamment voies cyclables) sur l'ouest de la Métropole contrevient à leur essor.
  - Le cadencement des lignes existantes de transport en commun doit être renforcé pour permettre une fréquentation plus forte.
  - Le maillage du territoire doit être plus uniforme sur la qualité du matériel des transports collectifs.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Recu en préfecture le 31/03/2017 65/04/2014

 La création de voies transversales sur l'ensemble des modes de transport constitue une véritable nécessité. L'organisation des déplacements demeure figée en étoile autour de la ville centre,

- O Un corridor Ouest doit être créé pour mieux fluidifier les flux circulatoires de ce territoire.
- Les projets de grands contournements restent flous dans leur définition, leur financement et sur leur impact dans la volumétrie du trafic local et de transit.
- Les élus ayant voté contre le projet indiquent par ailleurs l'absence de développement du transport par câble et un financement de l'anneau des sciences qui interviendra au détriment des modes doux dont le développement représente un coût.

## Résultat du vote : 9 voix contre, 17 voix pour, 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 31/03/2017.

Saint-Genis les-Ollières, le 30 mars 2017

Le Maire, Didier CRETENET